

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 juin 2018

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Francis **SCHEYDER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**

Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**

Absente :

Elisabeth **ROTH**

Arrivées en cours de séance :

- A 20H35, Mme Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du point N°3 « *Fonction Publique - Mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire* » ;
- A 21H15, Mme Jacqueline **SCHNEPP** lors de l'examen du point N°11 « *Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Avenant au marché de travaux* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jean-Marc **FISCHBACH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « **Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Avenant au marché de travaux** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Fonction Publique - Couverture du risque Santé - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 2° Fonction Publique - Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 01/01/2017 (point d'information)
- 3° Fonction Publique - Mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire
- 4° Avis de la Ville d'Ingwiller quant à la vente par la paroisse protestante d'Ingwiller des terrains sis à Ingwiller lieudit Rankersberg cadastrés section 12 n°194 et 200
- 5° Marchés publics - Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Lot n°03 étanchéité/zinguerie – Déclaration de sous-traitance
- 6° Marchés publics - Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Avenants aux marchés de travaux
- 7° Domaines et patrimoine - Occupation du domaine public
- 8° Domaines et patrimoine - Droit de reconnaissance - Transcription d'une convention
- 9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 11° Marchés publics - Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Avenant au marché de travaux
- 12° Divers

1° Fonction Publique – Couverture du risque Santé - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, expose que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation.

Le Centre de gestion 67 a décidé de s'engager dans la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée au 1^{er} janvier 2019 et nous propose de rejoindre cette nouvelle convention de participation en santé complémentaire.

Afin que le CDG 67 puisse consulter au nom des collectivités, il convient de lui confier le soin d'agir pour leur compte par délibération.

La collectivité garde la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion à l'issue de la procédure de consultation si les conditions obtenues ne conviennent pas.

Le CDG 67 rendra compte des résultats de la consultation au courant du mois de septembre. C'est à partir de ce moment qu'il faudra faire un choix définitif quant à l'adhésion ou non à la convention de participation.

Pour mémoire, la participation financière de la collectivité avait été instaurée par délibération du 10/12/2012 avec les modalités suivantes :

Risque Santé

Montant forfaitaire mensuel correspondant à une part par agent = 42 € (montant actualisé sur l'évolution des cotisations forfaitaires basées sur le plafond de la sécurité sociale)

Modulation suivant la composition familiale à raison de 1.00 pour l'agent, 0.75 pour le conjoint et 0.25 par enfant à charge.

Les montants applicables à ce jour ont été actualisés chaque année sur la base du plafond de la sécurité sociale. Au 1^{er} janvier 2018, ils s'élèvent à 45,06 € pour le risque santé.

Il est précisé que le Comité technique commun a rendu un avis favorable par délibération en date du 28/05/2018.

Le Conseil Municipal d'INGWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28/05/2018 ;

VU l'exposé de l'Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

- 2) **AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

- 3) **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

2° Fonction Publique - Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 01/01/2017 (point d'information)

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, informe que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

L'article 336-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 dans la loi du 26 janvier 1984 stipulant que le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2017 de la Ville d'Ingwiller est le suivant :

| COLLECTIVITE | EFFECTIF TOTAL (au 1^{er} janvier de l'année) | NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1^{er} janvier de l'année) | TOTAL des DEPENSES (article 6 du décret n° 2006-501) | EQUIVALENTS BENEFICIAIRES | TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %) |
|------------------------|--|---|---|----------------------------------|--|
| Nom de la collectivité | 34 | 0 | 11899,66 € | 0,69 | 2,01 % |

Les élus sont également informés que le Comité Technique commun placé auprès de la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre a rendu un avis favorable au rapport en date du 28 mai 2018.

3° Fonction Publique - Mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, expose que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a été choisi parmi 44 autres circonscriptions départementales pour expérimenter, du 1er avril 2018 au 18 novembre 2020, la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ce nouveau dispositif, issu de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite « de modernisation de la justice du XXème siècle », complété par son décret d'application du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a pour ambition de permettre, via l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, un règlement amiable, plus rapide et moins coûteux, de certains litiges administratifs.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion ont été désignés par le législateur pour intervenir comme médiateur auprès des agents, titulaires et non titulaires, de la fonction publique territoriale et de leurs employeurs, collectivités et établissements publics locaux.

Toutes les décisions administratives ne peuvent pas faire l'objet d'une médiation. Sont exclues, les décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire, ainsi que les décisions d'inaptitude médicale et de calcul de droits à la retraite.

En revanche, toutes les autres décisions individuelles touchant notamment à *l'un des éléments de la rémunération, à la formation professionnelle, au déroulement de carrière ou encore aux positions administratives* devront être portées, en cas de contestation par l'agent, d'abord devant le médiateur avant de pouvoir faire l'objet d'un recours contentieux devant le juge.

Cette obligation ne concernera que les collectivités et établissements publics qui auront choisi de participer à l'expérimentation en signant une convention avec le Centre de Gestion.

Le décret susvisé a fixé *une date limite d'adhésion* à la convention, à savoir le *1er septembre 2018*.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix pour – 1 voix contre - 4 abstentions,

- **DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

- **DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **DE PARTICIPER** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

4° Avis de la Ville d'Ingwiller quant à la vente par la paroisse protestante d'Ingwiller des terrains sis à Ingwiller lieudit Rankersberg cadastrés section 12 n°194 et 200

M. le Maire explique que conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Ingwiller est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la paroisse protestante d'Ingwiller à M. Ludovic BERLOCHER demeurant 6 Rte de Weinbourg 67340 Ingwiller, des biens suivants :

- Terrain cadastré section 12 n°194 à Ingwiller, lieudit Rankersberg, d'une contenance de 12.96 ares, pour un montant de 30 € l'are, soit 388.80 € ;
- Terrain cadastré section 12 n° 200 à Ingwiller, lieudit Rankersberg, d'une contenance de 26.04 ares, pour un montant de 30 € l'are, soit 781.20 €.

La paroisse compte affecter le produit de cette vente à l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel de comptabilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour et de reporter la prise de décision relative à cette question à une date ultérieure.

Cela permettra d'obtenir de plus amples informations auprès des parties concernées, notamment en ce qui concerne la destination des terrains faisant l'objet de la vente.

- Le Conseil Municipal accepte unanimement la proposition de M. le Maire qui consiste à retirer de l'ordre du jour le point n°4 « *Avis de la Ville d'Ingwiller quant à la vente par la paroisse protestante d'Ingwiller des terrains sis à Ingwiller lieudit Rankersberg cadastrés section 12 n°194 et 200* ».

5° Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Lot n°03 étanchéité/zinguerie -- Déclaration de sous-traitance

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que la société CCM à 67430 VOELLERDINGEN, titulaire du lot n°03 « Etanchéité / Zinguerie » du marché « Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller » a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la réalisation de la protection par dallage balayé en béton armé de la halle à l'entreprise RAUSCHER - 3 rue de la Gare – 67320 ADAMSWILLER.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 22 888.90 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions,
 - 1) Approuve la déclaration de sous-traitance de la société CCM à 67430 VOELLERDINGEN, titulaire du lot n°03 « Etanchéité / Zinguerie » du marché « Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller », au profit de la société RAUSCHER - 3 rue de la Gare – 67320 ADAMSWILLER, pour un montant maximum HT de 22 888.90 € dans le cadre de travaux de mise en œuvre de la protection par dallage balayé en béton armé de la halle.
 - 2) Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
 - 3) Autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

6° Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Avenants aux marchés de travaux

M. Jean-Marc KRENER explique que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires dans le cadre du marché « Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller » entraînant des avenants pour les lots désignés ci-après :

- Lot n°3 "Etanchéité / Zinguerie " – Entreprise CCM à 67430 VOELLERDINGEN - Avenant n°01 d'un montant de 345.12 € HT pour la fourniture et pose de dauphins en fonte :
 - Montant initial : 154 207,66 € HT
 - Avenant N°01 : **+345,12 € HT**
 - Nouveau montant : 154 552.78 € HT

La plus-value relative à l'avenant n°1 au lot n°3 s'élève à 345,12 € HT ce qui porte le marché à un montant de 154 552.78 € HT, soit une augmentation globale de 0.22% par rapport au marché initial qui était de 154 207,66 € HT.

Motif de l'avenant : le maître d'ouvrage souhaite remplacer les tuyaux de descente en zinc prévus au marché par des tuyaux de descente en fonte.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jean-Marc KRENER et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,
 - 1) Autorise M. le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot n°3 "Etanchéité / Zinguerie " d'un montant de 345,12 € HT ;
 - 2) Approuve le nouveau montant de la dépense pour le Lot n°3 "Etanchéité / Zinguerie " s'élevant à la somme de 154 552.78 € HT ;
 - 3) Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre l'entreprise CCM à 67430 VOELLERDINGEN et la Commune d'Ingwiller.

- Lot n°9 "Chape - Carrelage" – Entreprise KOENIG à 67320 DRULINGEN - Avenant n°02 d'un montant de 2 878.20 € HT :

| | | |
|---------------------|-----------------------|------------------------------|
| - Montant initial : | 25 324,73 € HT | |
| - Avenant N°01 : | +2 777,60 € HT | (validé par CM précédemment) |
| - Avenant N°02 : | +2 878,20 € HT | |
| - Nouveau montant : | 30 980,53 € HT | |

La plus-value s'élève à 2 878,20 € HT, ce qui, compte-tenu des précédents avenants validés, fait passer le marché initial de 25 324,73 € HT à 30 980,53€ HT, soit une augmentation globale de 22.33%.

Motif de l'avenant : le maître d'ouvrage souhaite remplacer le revêtement de sol en lino par du carrelage dans l'espace convivialité dépendant de la halle.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Jean-Marc KRENER et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,
 - 1) Autorise M. le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot n°9 "Chape - Carrelage" d'un montant de 2 878.20 € HT ;
 - 2) Approuve le nouveau montant de la dépense pour le lot n°9 "Chape - Carrelage" s'élevant à la somme de 30 980.53 € HT ;
 - 3) Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre l'entreprise KOENIG à 67320 DRULINGEN et la Commune d'Ingwiller

- Lot n°16 "Serrurerie" – Entreprise SIBLER Groupe à 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER - Avenant n°01 d'un montant de 2 420.00 € HT :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| - Montant initial : | 92 654,60 € HT |
| - Avenant N°01 : | +2 420,00 € HT |
| - Nouveau montant : | 95 074,60 € HT |

La plus-value s'élève à 2 420,00 €HT, ce qui fait passer le marché initial de 92 654,60 € HT à 95 074,60 € HT, soit une augmentation globale de 2.61%.

Motif de l'avenant : le maître d'ouvrage souhaite un laquage des garde-corps intérieurs.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Jean-Marc KRENER et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 contre et 5 abstentions,
 - 1) Autorise M. le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot n°16 "Serrurerie" d'un montant de 2 420.00 € HT ;
 - 2) Approuve le nouveau montant de la dépense pour le lot n°16 "Serrurerie" s'élevant à la somme de 95 074.60 € HT ;
 - 3) Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre l'entreprise SIBLER Groupe à 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et la Commune d'Ingwiller.

7° Domaines et patrimoine – Occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25/09/2017, le Conseil Municipal avait autorisé M. Pierre LAPP, propriétaire de l'immeuble sis 55 rte de Bitche, cadastré section 8 n°11, à occuper le domaine public devant sa propriété pour l'installation d'un portail, en contrepartie du paiement à la Ville d'Ingwiller d'un droit égal au minimum de perception, soit 5.-€ par an.

L'occupation représente une parcelle triangulaire d'environ 6m² située côté Nord de l'entrée charretière.

Les conditions de l'occupation du domaine public avaient été fixées par la commune dans le cadre d'une convention pour une durée illimitée avec possibilité de dénonciation à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, au cas où l'installation devait constituer une gêne quelconque pour l'usage du domaine public.

Dans le cadre de la vente de la propriété par M. et Mme LAPP Pierre à M. et Mme HAMDI Yann, l'avis du Conseil Municipal est sollicité quant au transfert de la convention au profit des nouveaux acquéreurs.

L'avis des élus est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le transfert de la convention susmentionnée au profit des nouveaux propriétaires de l'immeuble sis 55 rte de Bitche à 67340 Ingwiller à savoir M. et Mme HAMDI Yann.

8° Domaines et patrimoine – Droit de reconnaissance – Transcription d'une convention

M. le Maire rappelle que par décision du 29 mai 1972, la Commune avait autorisé la propriétaire de l'immeuble 3a, Route de Rothbach à construire un mur avec fenêtres donnant sur le domaine communal (terrain Eglise Catholique). A ce titre, la requérante payait un droit de reconnaissance d'un montant de 5.-€ par an correspondant au minimum de perception.

Ladite convention a déjà fait l'objet de deux transcriptions suite aux ventes successives du bien à Mme Suzanne SCHEHR en 1984 et M. Ibrahim BAYRAM en 2005.

Suite à la récente mutation de l'immeuble il y a lieu de transcrire la convention se rapportant à l'autorisation précitée au nom du nouveau propriétaire à savoir M. Messaoud GUEDA.

L'avis des élus est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la transcription de la convention susmentionnée au nom de M. Messaoud GUEDA, nouveau propriétaire de l'immeuble sis 3a Route de Rothbach à Ingwiller.

9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 27/18 – Immeuble 55 route de Bitche appartenant à M. LAPP Pierre à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 28/18 – Terrain lieu-dit Straengen appartenant à Mme NETHING Marie à 67700 SAVERNE.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 05/06/2018 – marché de travaux « Démolition / déconstruction de l'immeuble sis 11 rue de l'Asile à Ingwiller », pour un montant global de 18 800.00 € HT avec la société « Eurl BECK Antoine » - 14 rue Saint-Laurent - 57930 ROMELFING.
- ✚ Le 05/06/2018 – marché de travaux « Désamiantage et dépose des éléments avec peinture plomb dans le cadre de la démolition de l'immeuble 11 rue de l'Asile à Ingwiller », pour un montant global de 17 500.00 € HT, avec la société « BE Environnement » sise 5 rue du Tabac - ZA du Canal - 67270 HOCHFELDEN.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Gros-œuvre", pour un montant global de 830.00 € HT avec la société CONSTRUCTION KINTZELMANN - 2 Rue Horst Dassler - 67490 DETTWILLER.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Plâtrerie", pour un montant global de 12 208.50€ HT avec la société PLATRERIE MACHADO - 31 Rue de la Brasserie - 67340 INGWILLER.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Electricité", pour un montant global de 3 560.66 € HT avec la société MEYER ELECTRICITE - 13 Rue du Président Poincaré - 67330 BOUXWILLER.
- ✚ Le 18/06/2018 -marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Chauffage", pour un montant global de 4 830.00 € HT, avec la société ADOLFF CHAUFFAGE ET SANITAIRE - 5 rue Gustave Goldenberg - 67700 SAVERNE.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Sanitaire", pour un montant global de 23 315.00 € HT, avec la société ADOLFF CHAUFFAGE ET SANITAIRE - 5 rue Gustave Goldenberg - 67700 SAVERNE.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Carrelage", pour un montant global de 7 449.10 € HT, avec la société KOENIG - 11 rue de Weyer - 67320 DRULINGEN.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Peintures", pour un montant global de 5 924.25 € HT, avec la société CODA PEINTURE - 5 Rue Hanau - 67330 OBERMODERN-ZUTZENDORF.
- ✚ Le 18/06/2018 - marché de travaux "Réfection des sanitaires de l'école maternelle d'Ingwiller et remise en peinture d'une salle de classe – Lot Menuiseries", pour un montant global de 7 780.00€ HT, avec la société ZIMMERMANN ET FILS - 30B Route de Bitche - 67340 INGWILLER.

11° Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Avenant au marché de travaux

M. Jean-Marc KRENER informe le Conseil Municipal que des modifications souhaitées par le maître d'ouvrage dans le cadre du marché « *Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller* » entraînent un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°1 "Démolition – Gros-œuvre – Assainissement" – Entreprise SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN - Avenant n°03 d'un montant de 10 173.60 € HT :
 - Montant initial : 568 204,45 € HT
 - Avenant N°01 : +18 326,83 € HT (validé par CM du 03/07/2017)
 - Avenant N°02 : +15 353,80 € HT (validé par CM du 04/12/2017)
 - **Avenant N°03 : +10 173,60 € HT**
 - Nouveau montant : 612 058,68 € HT

La plus-value relative à l'avenant n°3 au lot n°1 s'élève à 10 173,60 € HT faisant passer le marché initial de 568 204,45 € HT à 612 058,68 € HT, soit une augmentation globale de 7.72%.

Motif de l'avenant : le maître d'ouvrage souhaite remplacer le dallage en béton désactivé prévu devant l'entrée du bâtiment et le long des marches d'accès à la halle par des dalles en granit en cohérence avec le parvis existant. Par ailleurs, la repose de pavés granit entre le parking sous la dalle et la rue du 11 novembre est remplacée par la pose d'enrobé.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jean-Marc KRENER et après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,
 - 1) Autorise M. le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot n°1 "*Démolition – Gros-œuvre – Assainissement*" d'un montant de 10 173.60 € HT ;
 - 2) Approuve le nouveau montant de la dépense pour le lot n°1 "*Démolition – Gros-œuvre – Assainissement*" s'élevant à la somme de 612 058.68 € HT ;
 - 3) Autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir entre l'entreprise SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN et la Commune d'Ingwiller.

12° Divers

Mme Suzanne SCHNELL informe les élus que les DNI pourront être récupérés en mairie le samedi 30 juin entre 9h et 12h pour distribution, et rappelle quelques manifestations à venir :

- ✚ La journée conviviale agents / élus le dimanche 1^{er} juillet 2018 ;
- ✚ La fête du solstice et les 40 dans de l'ESAT « Les Ateliers du Herrenfeld » et du foyer d'hébergement le vendredi 6 juillet 2018 à partir de 12h ;

Mme Jacqueline SCHNEPP transmet aux élus quelques informations :

- + Un avis favorable a été émis pour la mise en œuvre de la semaine des quatre jours, par dérogation pour un an, à compter de la rentrée 2018/2019 ;
- + L'association « Les P'tits Loups » invite à la kermesse de l'école le vendredi 29 juin à partir de 16h30 ;
- + Une réception à l'occasion du départ à la retraite de Mme Pascale Chambon, institutrice, aura lieu le mardi 26 juin à 18h30 au groupe scolaire ;
- + La Communauté de communes Hanau La Petite Pierre organisera des « mercredis loisirs » pour les 3 – 12 ans de 8h à 18h à partir de septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Jean-Marc FISCHBACH

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN